

## **Waga Energy**

Réunion du conseil d'administration du 26 mars 2024

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris

S.A.S. au capital de € 1 200 000  
348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Waga Energy**

Réunion du conseil d'administration du 26 mars 2024

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 juin 2023 sur l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières, autorisée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2023.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant nominal maximal de € 72.397.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 mars 2024 de subdéléguer au Président Directeur Général la compétence pour déterminer notamment le nombre ainsi que le prix des actions nouvelles à émettre étant précisé que le nombre d'actions nouvelles maximum sera limité à 4.105.110 actions et que le prix des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%. Faisant usage de cette subdélégation, le Président Directeur Général a décidé le 20 mars 2024 une augmentation de capital d'un montant nominal de 39.393,94 euros par l'émission de 3.939.394 actions nouvelles au prix unitaire de 13,20 euros étant précisé que le prix d'émission correspond à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la décision du Président Directeur Général diminuée d'une décote de 8%. Le Président Directeur Général a constaté la réalisation de l'augmentation de capital susvisée en date du 25 mars 2024 et votre conseil d'administration du 26 mars 2024 a approuvé les termes du rapport complémentaire.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale du 29 juin 2023 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Le rapport complémentaire ne comporte pas la justification des modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre : moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée d'une décote de 8%.


En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés « part du groupe » au 31 décembre 2023 majorés des augmentations de capital intervenues sur 2024 et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La Défense, le 9 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre-Emmanuel Passelègue

Cédric Garcia